

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.		Date d'inspection Le 03 février 2026	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 5		Numéro de permis 2023098	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 20	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	16 janv. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 7 dossiers sur 20. Ceux ci sont complets et ne présentent aucune information manquante, y compris tous les consentements signés par les parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	16 janv. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 7 dossiers d'enfants sur 20. Ceux ci sont complets et ne présentent aucune information manquante, y compris les consentements relatifs à l'administration de médicaments. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	16 janv. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 7 dossiers sur 20. Ceux ci sont complets et ne présentent aucune information manquante, y compris tous les consentements signés par les parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	16 janv. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 7 dossiers sur 20. Ceux ci sont complets et ne présentent aucune information manquante, y compris tous les consentements signés par les parents. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 janv. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice examine la page des exercices d'évacuation en cas d'urgence et d'incendie, lesquels ont été réalisés le mois précédent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de suivi.

Lors de sa visite, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, ainsi que les activités extérieures en matinée.

Les lacunes précédemment identifiées sont maintenant conformes.

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 03 février 2026

Date

original signé par
Ichrak Kahloui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"